

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2024 A 18H00**

Convocation en date du mardi 19 mars 2024

Etaient présents :

M.GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
MME LANG ANNE
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME DELPLACE FABIENNE
M. VASSEUR GUILLAUME
M. CAFFIN OLIVIER
M. ANSART JEAN LUC
MME GOUBET VIRGINIE
MME NAESSENS GHISLAINE
M. RAYET PATRICK

Etait absente excusée :

MME PLAISANT RENEE_a donné procuration à MME Sylvie LARIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

M. Olivier CAFFIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h10.

Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2023 est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal.

N°1 DU 29 MARS 2024**GITE : PRÉSENTATION DU PROJET ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Delporte, architecte n'a pas pu se libérer pour présenter le projet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les objectifs du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal situé au 1236 rue des Moines, en gîte communal touristique accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Ce gîte s'adresserait plutôt à des touristes, à des professionnels en semaine ou à des regroupements familiaux les week-ends.
L'emplacement du gîte permet d'envisager un taux de fréquentation intéressant (situé à proximité du centre historique minier de Lewarde, le plus grand musée minier de France, et du terril des Argales, et proche de l'axe routier menant au musée Louvre Lens...) La ressource hôtelière dans le secteur est très faible, le taux de remplissage des hébergements voisins équivalents est de 75 à 80 %.
- Ce gîte pourrait servir de logement d'urgence au bénéfice d'administrés victimes d'une grave avarie de logement.

Monsieur le Maire expose que suite à deux appels d'offres pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte touristique communal accessible PMR, le lot N°1 Démolition, désamiantage, gros-œuvre, carrelage-faïence VRD est resté infructueux : les prix remis étaient trop élevés, ils excédaient largement les crédits alloués au marché.

Afin d'avoir des offres acceptables, il a été décidé de diviser en deux lots le lot n°1 en :

- Lot n°1 : Démolition, Désamiantage
- Lot n°7 : Gros-œuvre, Carrelage-faïence et VRD

A la clôture de la consultation, deux entreprises ont répondu au lot n°1 et deux entreprises ont répondu au lot n°7 :

LOT 1 NG bâtiment pour 76 340.00 € HT soit 91 608.00 € TTC
SAS Lion BTP pour 46 409.00 € HT soit 55 690.80 € TTC ⇒ candidat à retenir.

LOT 7 SAS Lion BTP pour 78 844.50 € HT soit 94 613.40 € TTC
TMT Bâtiment pour 80 678.69 € HT soit 96 814.43 € TTC
Après négociation/demande de précisions aux entreprises :
Lion BTP a revu son prix pour le lot 7 à 73 577.90 € HT soit 88 293.48 € TTC ⇒ candidat à retenir.

Le montant des travaux pour le lot n° 1 et le lot n°7 est de 119 986.90 € HT soit 143 984.28 TTC.
Pour les autres lots, les chiffrages rendus sont conformes aux estimations de l'architecte.

Le chiffrage des travaux est de 252 363.74 € HT, soit 302 836.49 € TTC, ils se décomposent en 7 lots :

N° Lot	Entreprise proposée à l'attribution	Offre € HT	Estimation MOE € HT	Ecart %
1	SAS LION BTP	46 409.00	44 177.02	+5.05 %
2	CIBEC	46 026.62	39 666.27	+16.03%
3	Menuiserie Moderne du Douaisis	53 512.13	42 836.23	+24.92%
4	Color'in	6 641.00	7 585.76	-12.45%
5	Hecfeuille	15 800.00	21 246.71	-25.64%
6	SAS E.I.N.	10 397.09	16 277.11	-36.12%
7	SAS LION BTP	73 577.90	64 220.53	+14.57 %
TOTAL		252 363.74	236 009.63	+6.93%

Monsieur le Maire précise que deux subventions sont attribuées à la commune pour ce projet de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte touristique communal accessible PMR :

- une subvention de l'état au titre de la DETR 2023 pour un montant de 44 208.76 €
- une subvention de la région dans le cadre du contrat de rayonnement touristique autour du Louvre Lens pour un montant de 35 789.70 €.

Le coût des travaux après déduction des subventions est alors de 252 363.74 HT € – 44 208.76 € - 35 789.70 € = 172 365.28 € HT soit 206 838.34 € TTC de reste à charge commune, auxquels il convient d'ajouter l'achat du bien à réhabiliter qui est de 100 000 € TTC, le coût total du projet est 306 838.33 TTC.

Monsieur Olivier CAFFIN demande si le prix de la location du gîte est fixé, Monsieur le Maire répond que celui-ci n'est pas fixé pour le moment. Le conseil municipal sera consulté à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents **ENTÉRINE** le projet.

Une commission d'appel d'offres se tiendra en mairie le vendredi 05 avril pour la validation et l'attribution des lots 1 et 7.

N°2 DU 29 MARS 2024

REGION : SUBVENTION « HAUTS-DE-FRANCE EN FETE » POUR LA FETE DE LA TIOTE TOMATE

Monsieur le Maire rappelle que la fête du village a lieu tous les ans au mois d'Août.

Il convient de délibérer afin que le Conseil Municipal missionne le Comité des fêtes, présidé par Monsieur Frédéric Viremouneix, pour l'organisation de la fête communale « de la tiote tomate » tout en mettant à disposition les équipements et matériels municipaux ainsi que les locaux pour la bonne marche de cette fête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DELEGUE** au comité des fêtes de Loffre l'organisation de la fête communale de la tiote tomate.

N°3 DU 29 MARS 2024

Cdg59 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat ;

DECIDE :

✓ d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 4°.

3/ La rémunération prise en compte

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette rémunération inclut par conséquent notamment le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les différentes primes et indemnités. Doivent toutefois être exclues de cette rémunération :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

4/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à la proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

5/ Les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction le 29 mai 2024.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°4 DU 29 MARS 2024**SCOT Grand Douaisis : CONVENTION D'ADHESION 2024-2026 AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Pour la commune de LOFFRE, le coût annuel sera de **1,40 € par an et par habitant**, soit 1017.80 € sur la base des données de population INSEE 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- à désigner un référent politique et un référent technique
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal
- D'autoriser le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissement pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT.

N°5 DU 29 MARS 2024 :

ALSH 2024 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs pour la période du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus, il est nécessaire de renforcer le service du centre de loisirs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer la fonction de Directeur ;
- ♦ au maximum 5 emplois à temps complet ou non-complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'Animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°6 DU 29 MARS 2024 :

SIEL BLEU : CONVENTION 2024 POUR L'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE DES AINES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du contrat de prestation émanant de l'association Siel Bleu relatif aux ateliers d'activités physiques adaptées.

Mme LARIVIERE rappelle que ces séances ont pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité.

L'association Siel Bleu propose de mettre à disposition de la commune un intervenant salarié de l'association Siel Bleu.

L'intervention d'une heure par semaine est facturée à la commune 59,00 € TTC pour 2024 (57.00 € TTC en 2023).

Les séances ont lieu tous les jeudis de 9h à 10h hors vacances scolaires, soit 35 séances sur l'année.

Suite à l'intervention de Monsieur Olivier Caffin qui s'interroge sur le faible coût des 6 séances supprimées pendant les petites vacances scolaires, Il est décidé de faire un sondage auprès des

Inscrits sur leurs éventuelles participations aux séances lors des périodes de vacances scolaires de printemps, de pâques et de la toussaint.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention tarifaire applicable du 11 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°7 DU 29 MARS 2023 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion est confectionné par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Orchies qui est en charge d'encaisser et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion concorde parfaitement avec le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**, **APPROUVE** le compte de gestion 2023.

ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Maire précise que le compte administratif 2023 est sain, équilibré et bien géré.

Le compte administratif concorde parfaitement avec le compte de gestion :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	599 623.69	808 854.63	209 230.94
INVESTISSEMENT	492 310.50	440 190.43	-52 120.07

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L INVESTISSEMENT POUR 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
FONCTIONNEMENT	1 111 924.91	68 423.23	209 230.94	1 252 732.62
INVESTISSEMENT	-21 319.00	0	- 52 120.07	- 73 439.07

Le résultat de clôture est déficitaire de 73 439.00 € en investissement et excédentaire de 1 252 732.62 € en fonctionnement.

En fonctionnement, les principales dépenses sont les charges de personnel (37% des dépenses réelles), les charges à caractère général représentent 24 % des dépenses réelles.

Les principales recettes de fonctionnement sont les ressources fiscales (40 % des recettes réelles) et les dotations et participations (24 % des recettes réelles).

En investissement, les dépenses réelles sont des dépenses directes d'équipement : les travaux de géothermie dans les 4 bâtiments communaux.

Les recettes d'investissement sont des subventions et des dotations. (pas de recette d'emprunt).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état du personnel au 31/12/2023, ainsi que le tableau des indemnités versées au Maire et aux Adjoints.

Suite à la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Madame Sylvie LARIVIERE afin de voter le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**, **APPROUVE** le compte administratif 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10 AVR. 2024

ID : 059-215903543-20240329-DEL8DU29032024-DE

DÉLIBÉRATION (1)
 DU CON
 DU COM
 DU CONSEIL

N°8 **SÉANCE DU 29 / 03 / 2024** concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2023**

(1) Le Conseil Municipal (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil
 réuni sous la présidence de M. Eric GOUY
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 29 / 03 / 2024 ce jour
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 Constatant que le compte administratif présente :
 (1) Un excédent de fonctionnement de 1 252 732,62 €
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	1 043 501,68
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	209 234,94
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	+ 1 043 501,68
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	1 252 732,62
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 73 439,04
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	- 515 532,71
Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	588 971,78

DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	588 971,78
C) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	663 760,84

(1) Un déficit de fonctionnement de _____ F
 Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à LOFFRE, le 29 / 03 / 2024

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil

À Loffre, le 29 / 03 / 2024



Le Président,

Le Maire,
Eric GOUY

Nombre de membres en exercice	13	Certifié exécutoire par :	<input checked="" type="checkbox"/> Le Maire <input type="checkbox"/> Le Président
Nombre de membres présents	12	compte tenu de la réception	
Nombre de suffrages exprimés	13	en Sous-Préfecture, le	<u>10 / 04 / 2024</u>
Votes : Contre <u>0</u> Pour <u>13</u>		et de la publication, le	<u>10 / 04 / 2024</u>
Abstentions <u>0</u>		À <u>Loffre</u> , le	<u>10 / 04 / 2024</u>
Date de convocation : <u>19/03/2024</u>		Le Maire,	le Président,
Le Secrétaire de Séance <u>Génier CAFFIN</u>		Le Maire, Eric GOUY	

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du

(3) Indiquer l'origine : emprunt _____ F, subvention : _____ F
ou autofinancement : _____ F

(4) Éventuellement, pour la part correspondant à la couverture du besoin de financement de

N°9 DU 29 MARS 2024**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, le taux taxe habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 %, doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 17 ans.

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.35 % (22.06 % + 19.29 %)	41.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.52 %	60.52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.11 %	19.11 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	41.35 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60.52 %
Taxe d'habitation (THRS)	19.11 %

N°10 DU 29 03 2024**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations et organismes qui ont formulé une demande pour l'exercice 2024.

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants repris dans le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2024 :

BENEFICIAIRE	Montant voté	NE PARTICIPE PAS AU VOTE	RESULTAT DU VOTE
ANCIENS COMBATTANTS	400,00 €		13 VOIX POUR
APE ECOLE HENRI MATISSE	600.00 €		13 VOIX POUR
APF FRANCE HANDICAP DOUAI	200,00 €		13 VOIX POUR
CTBO FOYER POUR AUTISTES ORCHIES	200,00 €		13 VOIX POUR
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSÉS EN PLAQUES	50.00 €		13 VOIX POUR
COMITE DES FETES DE LOFFRE	8 000.00 €	3 ABSTENTIONS	10 VOIX POUR
FOOTBALL LOFFRE ERCHIN	2 000.00 €	1 ABSTENTION	8 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE
GYMNASTIQUE SPORTS POUR TOUS	400,00 €	1 ABSTENTION	12 VOIX POUR
LA BRIGADE VERTE LOFFRE	600,00 €	1 ABSTENTION	12 VOIX POUR
LOFFRE LOISIRS	400,00 €		13 VOIX POUR
RONDE DES LIVRES	400,00 €	2 ABSTENTIONS	11 VOIX POUR
INSTITUT RECHERCHE SUR LE CANCER	200.00 €		13 VOIX POUR

Les élus qui sont membres du bureau des associations bénéficiaires décident de ne pas prendre part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2024.

N°11 DU 29 03 2024
BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET 2024 INVESTISSEMENT						
OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES			
	Restes à réaliser N-1	NOUVELLES PROPOSITIONS AU BUDGET	Prélèvement Besoin de financement	Subventions	Affectation	
62- Frais doc urbanisme	1 777,20	1 777,20	-	-	1 777,20	
76- Mairie voirie salles						
Alarme mairie		1 000,00			126 000,00	
Video projecteur salle polyvalente		5 000,00				
Entrées chartières rue saint jean		120 000,00				
77- Gîte						
Mission et travaux	23 878,01	23 878,01			342 378,01	
travaux	170 789,99	310 000,00				
Toiture garage gîte		5 000,00				
Portail alu		3 500,00				
89- Geothermie						
macadam	26 316,78	26 316,78			26 316,78	
travaux	350 000,00	350 000,00		56 045,60		
				33 955,00		
				50 932,32		
				51 585,74		
				137 236,95	20 244,39	
91 -Plan de circulation				1 183,67	- 1 183,67	
Opérations non affectées						
OIF 231 RBT AVANCE PHREA		10 691,28		10 691,28		
OIF 231 RBT AVANCE MJ		17 680,16		17 680,16		
				-		
TOTAL	572 761,98	874 843,43		359 310,72	515 532,71	(RAR)
FCTVA						
TAXE AMENAGEMENT						
EXCEDENT/DEFICIT 001		73 439,07			73 439,07	
TOTAL		948 282,50		-	359 310,72	588 971,78
			O21		1068	

BUDGET FONCTIONNEMENT 2024					
Dépenses			Recettes		
Compte	Nature	Montant	Compte	Nature	Montant
60	Achats et var.stocks	100 000,00	70	Vente prod.fab.,prest.	149 000,00
61	Services extérieurs	44 000,00	71	Productions stockées	-
62	Autres services ext.(+6218)	35 000,00	72	Produits immobilisés	-
63	Impôts taxes et vers.	3 700,00	73	Impôts et taxes	300 000,00
64	Charges de personnel	237 000,00	74	Dotations,sub.,Partici.	190 000,00
739	Reversement attrib comp co	4 433,00			
65	Autres charges gestion	92 000,00	75	Autres prod.gest.cour.	3 200,00
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exception.	1 000,00	77	Produits exceptionnelles	-
23	Virement à sect. Invest.	-	R002	Excédent fonct reporté	663 760,84
60	Achats fournitures(6068)	789 827,84	6419	Réduction charges	1 000,00
	TOTAL	1 306 960,84		TOTAL	1 306 960,84
	ECART	-			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition du budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

INFORMATIONS

- Suite à la dégradation de la cabine à livres, le coût de la réparation s'élève à 1 321.50€ HT, soit 1585.80€ TTC. Le Conseil Municipal valide le devis établi par l'entreprise Menuiseries Modernes du Douaisis.
- Le Conseil Municipal décide d'envoyer à Madame la Ministre de la santé un courrier d'appui en faveur de la démarche de la ville de Somain pour l'obtention d'un scanner au CH de Somain.
- Point sur les travaux de géothermie : le cahier des charges n'a pas été respecté par l'entreprise Milliot Jacquemart ce qui donnera lieu à des pénalités de retard d'un montant de 7 500.00 € TTC.
- Selon l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2023, ordre est donné à la société STB Matériaux de cesser définitivement les travaux, opérations ou activités réalisés dans ces installations. Monsieur Sapin, représentant de la société STB matériaux a pour projet de créer une ferme de panneaux photovoltaïques sur un champ de 10 hectares. L'identification de la zone en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sera étudiée après constat par les services préfectoraux de la remise en état du site.
- Les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h, le tableau pour la tenue du bureau sera diffusé rapidement afin d'être complété par chacun.
- Le prochain balayage des fils d'eau de la commune est prévu le mardi 18 juin 2024.

QUESTIONS

➤ Maintient-on le repas des aînés en 2024 car il y a de moins en moins de participants : en 2023, 47 personnes étaient présentes au repas et 84 personnes avaient souhaité avoir le colis ?

La majorité du Conseil Municipal souhaite maintenir ce repas car c'est avant tout un moment de convivialité, c'est une tradition.

➤ Monsieur Olivier CAFFIN demande quand sera réparé le distributeur vandalisé car la présence de bris de verre est dangereuse ?

M. DOBBY propriétaire du distributeur s'engage à effectuer la réparation au plus vite.

➤ M. DELHAYE demande à ce que le miroir situé rue des Moines, sur le trottoir face à son domicile, soit déplacé afin qu'il ait une meilleure visibilité lorsqu'il sort son véhicule stationné devant son habitation. La décision est prise de déplacer le miroir.

Clôture de la séance 21h11.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2024**

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
ANNE LANG	
FREDERIC VIREMOUNEIX	
FABIENNE DELPLACE	
GUILLAUME VASSEUR	
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	
RENEE PLAISANT	
PATRICK RAYET	